

# LE RISQUE BRUIT

FICHE À L'ATTENTION DU SALARIÉ

**VOTRE AUDITION EST UN CAPITAL SANTÉ À PRÉSERVER. PROTÉGEZ VOS OREILLES !**

**TESTEZ-VOUS !**

## Votre environnement de travail est-il trop bruyant ?

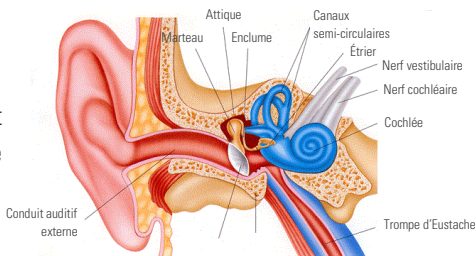
Source : INRS ED6020 « Moins fort le bruit »

1. Vous devez élever la voix pour parler avec un collègue situé à 1 m ?  oui  non
2. Vos oreilles bourdonnent pendant, ou à la fin, de votre journée de travail ?  oui  non
3. De retour chez vous, après une journée de travail, vous devez augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur ?  oui  non
4. Vous avez des difficultés à entendre les conversations dans les lieux bruyants (restaurant, cantine...) ?  oui  non

Si vous avez coché au moins un oui à une de ces questions, alors le bruit sur votre lieu de travail représente peut-être un risque pour votre santé.

## Qu'est-ce que le bruit ?

C'est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante.



## Quels sont les risques ?

**Risques auditifs** : bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition... La poursuite de l'exposition peut entraîner **une perte progressive irréversible de l'audition**.

**Risques extra-auditifs** : Fatigue, stress, anxiété, troubles du sommeil, hypertension...

**Risques d'accidents augmentés** (du travail, de la circulation) : Le bruit perturbe la communication, gêne la concentration, détourne l'attention.

**Bruit et grossesse** : des effets sur l'enfant à naître sont possibles lors du dernier trimestre de grossesse.

**Attention !** Si vous êtes enceinte et exposée au bruit contactez votre Médecin du Travail !

## ○ Les 3 grands principes de protection :

- la réduction du bruit à la source,
- la réduction de la propagation,
- la protection individuelle doit être envisagée si les deux premiers principes ne suffisent pas.

## ○ Quel type de protection individuelle choisir ?

Mise à disposition par l'employeur de mesures de protections auditives adaptées en fonction du niveau sonore. **Pour que la protection soit efficace, il faut porter le Protecteur Individuel contre le Bruit tout le temps de l'exposition.** Il existe différents types de bouchons et de casques :



## ○ Risque d'exposition au bruit = port d'EPI obligatoire

Au-dessus de la Valeur d'Exposition Supérieure déclenchant l'action de prévention, c'est-à-dire 85 dB (A), il est obligatoire de signaler la zone par un pictogramme approprié. Cette information vous rappelle l'**obligation de porter un Protecteur Individuel Contre le Bruit**



## ○ Que dit la réglementation ?

L'employeur doit évaluer les postes susceptibles d'être exposés à un niveau sonore > à 80dB(A) sur 8h de travail. Cette évaluation doit être mise à jour lors de modifications significatives et si la surveillance médicale montre que cette révision est nécessaire. Si le risque est avéré, il doit être autant que possible éliminé à la source ou réduit à un minimum.

*Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006.*

**Votre audition est un capital santé à préserver.  
Protégez vos oreilles !**

### ○ AIPALS Montpellier

Maison de l'Entreprise  
429 rue de l'Industrie  
CS 70003  
34078 Montpellier Cedex 03  
Tél. : 04 67 06 20 10  
Fax : 04 67 06 20 20

### ○ AIPALS Castries

ZAC Via Domitia  
85 rue des Gardians  
34160 Castries  
Tél. : 04 26 78 47 80  
Fax : 04 26 78 47 81

### ○ AIPALS Lattes

ZAC Font de la Banquière  
Plan du Nègre Cat  
CS 71007  
34973 Lattes Cedex  
Tél. : 04 67 15 93 30  
Fax : 04 67 15 93 31

### ○ AIPALS Lunel

121 rue de l'Industrie  
34403 Lunel  
Tél. : 04 67 71 75 30  
Fax : 04 67 71 09 43

[www.aipals.com](http://www.aipals.com)